

**9 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N° 2023-012-DC**

Le neuf février deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 2 février deux mille vingt-trois.

**Membres présents :**

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER (de 001 à 013), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 007 à 018), Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 009 et 010), Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Didier GUILLAUME (de 003 à 018), Gilles TALLUAU (de 007 à 018), Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINNEAU, Bernard HENRY  
Didier CHEVROLLIER suppléant Christian GALLE

**Excusé(s) :**

Michel PATTEE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Didier ROUSSEAU, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Nathalie SECOUE, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Emmanuel BRAULT, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Michel PATTEE à Michel DELPHIN, Grégory PIERRE à Astrid LELIEVRE, Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE, Jean-François MIGLIERINA à Armelle PONCET (sauf 005), Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Éric POEHR à Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX à Guy BERTIN, Béatrice GUILLON à Noël NERON, Nathalie LIEBAULT à Marcus NERON, Bruno PROD'HOMME à Jackie GOULET, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Christophe CARDET à Loïc BIDAULT, Gaëlle FAURE à Arlette BOURDIER, Sylvie TAGOURDEAU à Sophie TUBIANA, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINNEAU, Rodolphe MIRANDE à Éric MOUSSERION (de 001 à 006), Alain BOISSONNOT à Sandrine LION, Nathalie MORON à Anatole MICHEAUD, Pierre De BOUTRAY, à Isabelle ISABELLON

**Secrétaire de séance : Guy BERTIN**

	DC 001 à 002	DC 003 à 004	DC 005	DC 006	DC 007 à 008	DC 009 à 010	DC 011 à 013	DC 014 à 018
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	50	51	51	51	53	52	53	52
Absents - Excusés	31	30	30	30	28	29	28	29
Pouvoirs	21	21	20	21	20	20	20	20
Votants	71	72	71	72	73	72	73	72

**PLU GENNES VAL DE LOIRE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennes-Val-de-Loire a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture et des premiers mois d'application du document d'urbanisme, une évolution de ce dernier a été rendue nécessaire pour corriger des erreurs matérielles.

Aussi, la présente modification simplifiée doit permettre de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Sur le règlement graphique du PLU :
  - o Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi) sur le plan de zonage de la commune déléguée des Rosiers sur Loire ;

- Correction du zonage d'une parcelle classée en « AZ1 » au lieu de « UB » sur la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire ;
  - Suppression d'un espace boisé classé identifié sur des constructions déjà existantes avant l'approbation du PLU au sein de la commune déléguée de Thoureil ;
  - Ajout d'un périmètre de captage d'eau et de sa protection sur la commune déléguée de Thoureil au niveau du lieu-dit de Saint-Maur.
- Sur le règlement écrit du PLU : Correction de l'intitulé de l'article du code de l'urbanisme pour les zones humides ;
  - Sur le rapport de présentation du PLU : Mise à jour de la carte du retrait-gonflement des argiles au sein du rapport de présentation

La procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une étude au cas-par-cas auprès de l'Autorité Environnementale. En effet, les évolutions portent sur des erreurs matérielles, qui sont exemptées de cette saisine.

Le dossier a donc été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 03 janvier 2023, avec une réponse à apporter pour le 20 février 2023 au plus tard. Le cas échéant, ces avis seront ajoutés au dossier mis à disposition du public.

Il est proposé de mettre à disposition le dossier au public du 13 mars au 12 avril 2023 inclus en Mairie et au siège de l'Agglomération.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures en Mairie et du siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'adresse <https://www.saugurvaldeloire.fr/> . Les observations pourront également être formulées à l'adresse [urbanisme@saugurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saugurvaldeloire.fr) .

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire, invité à délibérer et approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennes-Val-de-Loire ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat en date du 10 janvier 2023 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

**Considérant** l'exposé des modalités de mise à disposition et des évolutions présentées ci-avant,

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE METTRE** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie et au siège de l'agglomération, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 13 mars au 12 avril 2023 inclus ;

